

**AGENCE LOCALE D'ASSURANCE MALADIE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL - 2023
(ANNEXE 1 DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS)**

AVENANT 1

Entre :

La Ville de Hem, représentée par son Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2023, ci-après dénommé la Ville, d'une part,

Et :

La CPAM, représentée par son Directeur, ayant son siège social rue Rémy Cogghe à Roubaix, ci-après dénommée la CPAM d'autre part,

PREAMBULE

Suite aux violences urbaines et à l'incendie qui a touché la Maison de l'Emploi et des Services Publics, en juin 2023, il s'avère nécessaire de relocaliser l'Agence Locale d'Assurance Maladie, locataire occupant dudit immeuble, à l'ancienne école Jules Ferry.

Pour ce faire, il est nécessaire d'apporter un avenant à la convention de mise à disposition de locaux, autorisée en vertu de la délibération votée lors du conseil municipal du 14 décembre 2022 et signée par les deux parties le 20 décembre 2022.

Seuls les articles « 2 – Désignation » et « 4 – Durée de la convention » de ladite convention font l'objet d'une modification.

ARTICLE 2 – DESIGNATION

Les locaux mis à disposition de la CPAM se situent dans l'ancienne école Jules Ferry sise rue des Ecoles à Hem, à titre partagé.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant à la convention de mise à disposition initiale est consenti de manière temporaire, le temps que les travaux d'aménagement de la Maison de l'Emploi et des Services Publics soient réalisés. Il prendra effet à compter du 1er novembre 2023.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Hem, le

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint à la Solidarité entre les Générations,
A l'Habitat, au Logement
Et à la Politique de la Ville

Pour la CPAM,
Le Directeur

Philippe SIBILLE

COORDONNEES D'ASSURANCE :

Numéro de police :

Compagnie :

Date de signature du contrat :

Date d'échéance :